



Dossier de presse

Date

13.12.2013

Rapport sur les coûts de la réglementation et mesures d'amélioration

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les coûts de la réglementation et présenté des mesures d'amélioration. Le présent dossier de presse, constitué de seize fiches thématiques, décrit le rapport et les travaux en cours. Il contient d'abord une vue d'ensemble, suivie d'une description de la méthode utilisée. Il comporte également une fiche consacrée au rapport intermédiaire sur les travaux en cours en matière d'allégement administratif pour la période 2012-2015, ainsi que treize fiches sur les différents domaines faisant l'objet de la mesure des coûts de la réglementation et des mesures d'amélioration.

Sommaire

Vue d'ensemble	2
La méthodologie « Check-up de la réglementation »	5
Rapport intermédiaire sur l'allégement administratif 2012-2015.....	6
Fiches thématiques par domaine	7
1 Statistique.....	7
2 Premier pilier (AVS/AI/APG)	9
3 Deuxième pilier (LPP)	10
4 Droit comptable, droit de la révision et de la surveillance de la révision	11
5 L'admission des travailleurs étrangers	12
6 Imposition des entreprises	13
7 Taxe sur la valeur ajoutée.....	14
8 Procédures douanières.....	15
9 Formation professionnelle initiale.....	16
10 Sécurité au travail, protection de la santé et assurance-accidents	18
11 Droit de la construction	20
12 Droit de l'environnement	21
13 Hygiène des denrées alimentaires.....	22

Vue d'ensemble

Le rapport sur les coûts de la réglementation fait suite aux postulats Fournier (10.3429 « Mesure des coûts de la réglementation ») et Zuppiger (10.3592 « Mesure des coûts réglementaires »), qui chargent tous deux le Conseil fédéral de mesurer les coûts occasionnés aux entreprises par les réglementations en vigueur. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter ces deux postulats, en limitant toutefois l'analyse aux principaux domaines pour les entreprises. Il a également précisé que l'objectif à terme devait être de réduire les coûts sans remettre en cause l'utilité de la réglementation.

Les domaines prioritaires ont été définis en collaboration avec les associations économiques. Ils sont présentés dans treize chapitres, que l'on retrouve dans la partie II du rapport. Afin de pouvoir démarrer les travaux, une méthodologie intitulée « Checkup de la réglementation » a été développée par le SECO et en collaboration avec le groupe de travail interdépartemental sur les coûts de la réglementation. La méthode vise à estimer les coûts imposés par la réglementation étatique aux entreprises, et à identifier des potentiels de simplification et de réduction des coûts. Sont estimés les coûts directs (frais de personnel, frais d'investissement, autres frais matériels et frais financiers) imposés aux entreprises par les principales obligations d'agir d'un domaine réglementaire. Ensuite, les problèmes et les potentiels d'amélioration sont identifiés à partir de plusieurs sources incluant des interviews d'experts et d'entreprises.

L'analyse des coûts de la réglementation ainsi que l'identification des possibilités de simplification est partie intégrante de la politique de croissance 2012-2015 (mesure 13 : Poursuite de l'allègement administratif). Dans le cadre de sa politique de croissance, le Conseil fédéral publie tous les 4 ans un rapport sur l'allègement administratif contenant des mesures concrètes. Le dernier rapport, réalisé en 2011, contenait 20 nouvelles mesures. Après deux ans, 70 % des mesures ont été concrétisées ou se trouvent dans une phase de mise en œuvre conforme aux prévisions.

L'objectif de ces divers travaux est d'arriver à maîtriser la charge imposée par la réglementation aux entreprises. Une bonne réglementation est en effet un facteur déterminant de la compétitivité des entreprises, que ce soit au niveau interne ou dans la concurrence internationale. Il faut toutefois rappeler ici que la réduction des coûts de la réglementation ne peut se faire sans tenir compte également des objectifs de celle-ci. S'il est important de réduire les coûts inutiles des entreprises, cela ne doit pas se faire au détriment de la santé, de la sécurité ou de l'environnement.

Les résultats de l'analyse montrent que, parmi les domaines étudiés, 5 sont caractérisés par des coûts dépassant le milliard de francs :

- La présentation des comptes et la révision, avec des coûts estimés à 1,66 milliard de francs par an.
- La TVA, avec des coûts de 1,76 milliard de francs par an pour les 350 000 entreprises concernées.
- Dans le domaine de la sécurité au travail/assurance-accidents, les coûts se montent à 1,2 milliard de francs par an.
- Dans le droit de la construction, un total de 1,6 milliard de francs par an a été estimé. Le coût pour les ouvrages de génie civil et les constructions pour les particuliers ne sont pas pris en compte dans ce calcul, ni les coûts liés à l'application des normes privées (type SIA ou ISO).
- Le droit de l'environnement (protection de l'air, de l'eau, déchets spéciaux et déchets de chantier) avec des coûts de 1,76 milliard par an.

D'autres domaines caractérisés par des coûts significatifs sont le domaine AVS/AI/APG, qui fait état de coûts de 454 millions, l'impôt sur le bénéfice des entreprises avec 346 millions, l'impôt à la source avec 249 millions ou encore les procédures douanières avec 479 millions par an. Au total, les coûts estimés dans les domaines sélectionnés se montent à quelque 10 milliards de francs ou 1,7 % du PIB. Ce chiffre ne peut toutefois être interprété qu'en comparaison avec les bénéfices obtenus grâce à la réglementation, par exemple en matière d'environnement, de sécurité, de santé, de protection à la frontière ou de système de retraite.

Sur la base de cette analyse, une trentaine de mesures d'amélioration a été définie, dont quelques-unes figurent dans le tableau ci-après :

Domaine	Mesure	Potentiel de réduction des coûts
1 ^{er} pilier (AVS/AI/APG)	Suppression de l'obligation d'annoncer les nouveaux employés en cours d'année et du certificat d'assurance AVS-AI (modification du règlement AVS jusqu'en 2016)	Potentiel d'économie : 9 millions de CHF par an
2 ^e pilier (LPP)	Réduction des cas ne présentant pas de difficultés dans le cadre d'une liquidation partielle (dans le cadre du projet « prévoyance vieillesse 2020 »)	Les coûts des liquidations partielles s'élèvent à près de 26 millions de CHF par an. Une partie de cette somme peut être économisée.
Présentation des comptes et révision	Examen de la consolidation à la valeur comptable (dans le cadre de la révision du droit de la SA, une consultation est prévue en 2014)	Concerne l'obligation d'action (OA) « consolidation à la valeur comptable ». Potentiel d'économie de 23,5 millions de CHF au maximum en cas de suppression.
TVA	Taux unique et élimination des exceptions (compétence du Parlement)	Sont notamment concernés les « documents exigés » et la « qualification de prestations », mais également la « facturation » et la « mention de l'impôt » ainsi que le « calcul de la déduction de l'impôt préalable » (929 millions de CHF) ; potentiel d'économie : jusqu'à plusieurs centaines de millions.
Procédures douanières	Archivage des décisions de taxation uniquement auprès de l'AFD (modification de la loi sur la TVA ou de l'ordonnance TVA jusqu'en 2016)	L'« archivage des données et mesures de sécurité » génère des coûts à hauteur de 20,4 millions de CHF. L'archivage des décisions de taxation représente une fraction de cette somme. Les experts évaluent le potentiel d'économie de l'archivage des décisions de taxation uniquement auprès de l'AFD comme étant élevé. Ce potentiel n'est toutefois pas chiffrable.

Domaine	Mesure	Potentiel de réduction des coûts
Sécurité au travail, protection de la santé et assurance-accidents	Révision du concept sanitaire (révision du commentaire sur l'ordonnance OLT3 en 2014)	Les concepts sanitaires sont pris en compte avec d'autres obligations sous l'OA « information et instruction » (290 millions de CHF). La révision proposée permet de réaliser des économies moyennes dans certaines branches.
Droit de la construction (bâtiment)	Autorisation de construire : harmonisation de la législation sur les constructions (projet de « structure-modèle » de loi sur les constructions d'ici 2015)	Les autorisations de construire coûtent 637 millions de CHF par an. Le potentiel d'économie s'élève probablement à plusieurs centaines de millions de CHF (v. détails au chapitre sur le droit de la construction).

Davantage de détails figurent sur les fiches thématiques.

Le contrôle des coûts liés à la réglementation ne s'arrêtera pas avec ce rapport. Dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation, toutes les nouvelles lois et ordonnances fédérales sont soumises à un examen des conséquences économiques. Les associations économiques participent aux procédures de consultation, et il existe aussi de nombreux contacts entre l'économie, la politique et l'administration, qui permettent de signaler des réglementations à améliorer. Plusieurs projets de cyberadministration en cours permettront d'alléger les charges des entreprises. Des commissions discutent aussi régulièrement l'impact des réglementations sur les entreprises, à l'exemple de l'Organe consultatif en matière de TVA. Enfin, en 2015, le Conseil fédéral préparera un nouveau paquet de mesures d'allègement administratif.

Pour plus de détails, voir le site www.seco.admin.ch (rubrique : politique économique > réglementation > coûts de la réglementation).

Renseignements :

Eric Scheidegger
 SECO, chef de la Direction de la politique économique
 Tél. : +41 31 322 29 59, eric.scheidegger@seco.admin.ch

Nicolas Wallart
 SECO, chef Analyse de la réglementation
 Tél. +41 31 322 21 16, nicolas.wallart@seco.admin.ch

La méthodologie « Check-up de la réglementation »

Les études réalisées dans le cadre de la mesure des coûts de la réglementation ont suivi une méthodologie développée par le SECO en partenariat avec un groupe de travail interdépartemental et des experts internationaux. Dans ce cadre, des concepts comme les obligations d'action, les frais inhérents à l'activité normale de l'entreprise ou les coûts de la réglementation ont été précisés.

Ces dernières années, les méthodes purement qualitatives d'analyse de la réglementation ont fait place à des méthodes quantitatives permettant notamment d'estimer les coûts de la réglementation. La méthode « Check-up de la réglementation » s'est construite à partir du *modèle des coûts de la réglementation* développé par la fondation Bertelsmann, modèle lui-même dérivé du *modèle des coûts standard* (MCS). L'expérience acquise en Suisse avec les tests de compatibilité PME, les analyses MCS réalisées et les analyses d'impact ont par ailleurs contribué au développement de la méthode.

Contrairement au MCS, qui se borne à quantifier les coûts administratifs au sens étroit (coût des obligations d'information des entreprises), le « Check-up de la réglementation » permet l'estimation quantitative de la majorité des coûts occasionnés aux entreprises par les réglementations (frais de personnel, frais d'investissement, autres frais matériels et frais financiers).

Pour déterminer les coûts de la réglementation et mettre à jour les potentiels d'amélioration, les travaux suivent un processus structuré en 13 étapes. Les principales sont l'estimation des coûts unitaires, la détermination du nombre de cas concernés, le calcul des coûts et l'identification des possibilités de simplification.

Une étape clef du processus est la détermination, à partir des bases légales d'un domaine, des activités réalisées par les entreprises, on parle d'identification des *obligations d'action*. Les coûts de la réglementation sont ensuite calculés en soustrayant les *frais inhérents à l'activité normale*, ou frais inhérents (en allemand : *Sowieso-Kosten* ; en anglais : *business as usual costs*), des coûts bruts estimés. L'estimation des frais inhérents implique de définir un scénario alternatif, qui décrit les activités que les entreprises auraient eu en l'absence de réglementation.

La méthode demande la participation des acteurs directement concernés par la réglementation, à savoir les entreprises et les professionnels de la branche, au processus d'estimation des coûts et de recherche de solutions d'amélioration.

L'utilisation à large échelle de cette méthodologie est un travail de pionnier qui a donc nécessité quelques adaptations de l'approche, en fonction des domaines analysés. Les connaissances acquises permettront à l'avenir une meilleure compréhension des impacts de la réglementation, ce qui pourrait aussi avoir une influence sur l'élaboration des politiques futures.

Pour plus d'informations, nous renvoyons au **manuel « Check-up de la réglementation »**, à l'adresse www.seco.admin.ch (rubrique : politique économique > réglementation > coûts de la réglementation).

Renseignements :

Nicolas Wallart
SECO, chef Analyse de la réglementation
Tél. +41 31 322 21 16, nicolas.wallart@seco.admin.ch

Rapport intermédiaire sur l'allégement administratif 2012-2015

Dans son rapport « Allégement administratif des entreprises », le Conseil fédéral a arrêté, le 24 août 2011, 20 mesures destinées à éviter aux entreprises des charges administratives superflues. En l'espace de deux ans environ, 70 % des mesures ont été concrétisées ou se trouvent dans une phase de mise en œuvre conforme aux prévisions.

Le 24 août 2011, le Conseil fédéral a approuvé le rapport intitulé « Allégement administratif des entreprises » et tiré un bilan positif de la mise en œuvre des mesures décidées en 2006 : parmi ces 125 mesures, 115 sont réalisées, partiellement réalisées ou engagées.

Dans le cadre de la politique de croissance, éviter aux entreprises des charges administratives superflues et renforcer durablement leur compétitivité est une mission permanente. Aussi le Conseil fédéral a-t-il arrêté 20 nouvelles mesures dans son rapport de 2011.

En l'état actuel des choses, dix mesures sur ces vingt ont été menées à bien et quatre se déroulent selon le calendrier prévu. Les efforts n'ont pas porté leurs fruits dans tous les domaines. C'est ainsi que l'introduction prévue d'un taux unique et la suppression de la plupart des exceptions en matière de TVA n'ont pas rallié de majorité au Parlement. La suite des opérations demeure ouverte et l'on en reste pour l'instant au système des trois taux avec de nombreuses exceptions et une forte charge administrative pour les entreprises.

Cinq mesures accusent du retard par rapport au calendrier initial :

- La mesure d'informatisation intégrale du décompte TVA (M7) a connu des retards consécutivement à l'abandon du projet Insieme.
- La Conférence suisse des impôts (CSI) a décidé de geler pour l'instant et de ne pas financer le projet de traitement électronique intégral de l'impôt sur le bénéfice (M9).
- En raison d'importantes contributions de l'économie privée, le projet de réalisation de la soumission électronique des offres (M14) a pris énormément d'ampleur, ce qui a occasionné des retards.
- S'agissant de la création d'une base légale pour un extrait électronique du registre des poursuites valable dans toute la Suisse (M15), les ressources nécessaires ne sont pas disponibles actuellement.
- L'extension de la transmission électronique des données salariales (M20) s'effectue globalement selon les prévisions ; néanmoins la mise en œuvre accuse du retard dans les entreprises.

Le Conseil fédéral considère comme une mission permanente de réduire au minimum la charge administrative occasionnée par les nouvelles réglementations et d'améliorer les réglementations existantes. Il tirera donc un bilan en 2015, à l'appui d'un nouveau rapport, des 20 mesures déployées et examinera à cette occasion l'opportunité de nouvelles mesures.

Pour plus de détails, voir le « Rapport intermédiaire sur l'allégement administratif 2012-2015 » publié sur le site internet du SECO (rubrique « Politique PME »).

Renseignements :

Markus Willimann
SECO, secteur Politique PME
Tél. +41 31 324 98 10, markus.willimann@seco.admin.ch

Fiches thématiques par domaine

1 Statistique

La charge objective pour les seules statistiques obligatoires s'élève à 7,3 millions de francs suisses par an. Ont été considérées les statistiques les plus importantes qui donnent lieu à des relevés auprès des entreprises et qui de ce fait leur occasionnent des coûts.

Les bases légales sont la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) et l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.01), ainsi que l'accord bilatéral avec l'UE sur la statistique. La statistique économique des entreprises collecte des données et produit des informations sur l'état et l'évolution de l'économie suisse (p. ex. structure et démographie des entreprises, données comptables, valeur ajoutée, niveau et évolution des prix et des salaires, emploi, production et chiffres d'affaires). Ces informations, cohérentes et pertinentes, répondent aux besoins des utilisateurs et sont comparables sur le plan international. Elles servent d'informations statistiques de base dans chacun des domaines traités et sont également utilisées pour des analyses et des statistiques de synthèse macroéconomiques (p. ex. comptes nationaux, calcul du PIB). Les résultats statistiques permettent aux milieux politiques, à l'administration, à l'économie et à la société de se faire une opinion et de prendre des décisions dans les domaines les plus divers : politique économique, péréquation financière, politique monétaire, compensation du renchérissement, planification, politique des entreprises, positionnement international, etc. Ils fournissent aussi d'importants inputs à la formation et à la recherche.

Coûts mesurés

La mesure des coûts de la réglementation dans le domaine de la statistique aboutit à un total de 9,3 millions de francs suisses par an. Si l'on ne tient compte que des statistiques obligatoires, le montant se chiffre à 7,3 millions de francs suisses.

Mesures proposées

Selon les auteurs de l'étude, il s'agit plus, dans le domaine de la statistique, d'optimiser un système qui semble bien fonctionner plutôt que de redéfinir fondamentalement la manière de produire les statistiques. Les mesures suivantes sont proposées :

- s'interroger systématiquement sur le but, l'adéquation, la proportionnalité, la disponibilité des données, la pertinence et le degré d'acceptation lors de l'introduction ou de la révision de statistiques (« questions test aux PME ») ;
- améliorer la communication et la transparence ;
- renforcer le partenariat avec les entreprises et les associations et promouvoir le recours aux systèmes électroniques ;
- procéder à un allègement ciblé des petites entreprises dans le cas de la statistique des chiffres d'affaires du commerce de détail et de la statistique de l'emploi ;
- conserver la périodicité de relevé actuelle pour la statistique des « dépenses de protection de l'environnement dans les entreprises », pour la statistique de la « production, des commandes et des chiffres de l'industrie » et pour celle sur la « recherche et le développement dans l'économie privée » ;
- continuer pour le moment de se référer au plan comptable des PME pour la statistique de la valeur ajoutée, sans collecter de variables supplémentaires ;
- limiter l'extension de la statistique des chiffres d'affaires des « Autres services » et procéder par étapes.

L'application des dernières trois mesures ne permettra pas de satisfaire entièrement aux exigences d'Eurostat en ce qui concerne lesdites statistiques.

L'étude « Mesure des coûts de la réglementation dans le domaine de la statistique » est publiée sur le site web de l'Office fédéral de la statistique.

Renseignements :

Rick Trap

OFS, chef de la section Enquêtes conjoncturelles

Tél. : +41 32 713 64 79, rick.trap@bfs.admin.ch

2 Premier pilier (AVS/AI/APG)

Les entreprises ont jugé « réduite » ou « plutôt réduite » la charge administrative que leur impose le 1^{er} pilier. Les démarches sont en général rapides grâce à l'informatique et aux solutions en ligne. Celles-ci pourraient encore être améliorées (APG).

Le domaine du 1^{er} pilier comprend les obligations d'agir que les normes légales qui régissent l'AVS, l'AI et les APG impliquent pour les employeurs et les indépendants (destinataires des normes). Le check-up de la réglementation a permis de définir treize obligations d'agir.

L'intervention de l'Etat dans le domaine du 1^{er} pilier a pour but de garantir un revenu de remplacement aux personnes – actives ou non – qui cessent toute activité lucrative ou sont frappées d'une incapacité de travail en raison de l'âge (AVS), de l'invalidité (AI), du service militaire, du service civil ou de la maternité (APG). La réglementation dans ce domaine est nécessaire, car la plupart des intéressés ne sont pas en mesure de se constituer, par leurs propres moyens, une prévoyance suffisante pour subvenir à leurs besoins pendant ces phases sans revenu d'activité lucrative.

Coûts estimés

Les coûts générés pour les entreprises par la réglementation du domaine du 1^{er} pilier s'élevaient en 2012 à 454 millions de francs. Les contributions aux frais d'administration des caisses de compensation représentent près des quatre cinquièmes de ces coûts (358 millions), tandis que les coûts de la réglementation occasionnés « au sein même des entreprises » atteignent le montant, plus faible, de 95,8 millions de francs.

Mesures proposées

Le fait que la charge administrative dans ce domaine soit déjà légère ne laisse guère de jeu pour réduire les coûts de réglementation sans nuire à l'accomplissement de l'une ou l'autre tâche du 1^{er} pilier. Les entreprises et les experts interrogés ont proposé une série d'améliorations qui ont été analysées et évaluées lors d'un atelier par des experts (représentants des organisations économiques, des entreprises, des sociétés fiduciaires et des caisses de compensation). Ces spécialistes ont recommandé de mettre en œuvre en particulier les mesures suivantes :

- supprimer l'obligation d'annoncer les nouveaux employés en cours d'année à la caisse de compensation et supprimer le certificat d'assurance AVS-AI ;
- réaliser un système en ligne pour les annonces APG « service militaire/service civil » et « maternité ».

La mise en œuvre de ces propositions va faire l'objet d'un examen approfondi.

Pour plus de détails, voir l'étude « Regulierungs-Checkup im Bereich der 1. Säule (AHV/IV/EO) », avec un résumé en français, sur le site internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=08/13#pubdb>.

Renseignements :

Olivier Brunner-Patthey

OFAS, économiste

Tél. +41 (31) 324 06 99, olivier.brunner-patthey@bsv.admin.ch

3 Deuxième pilier (LPP)

Les études menées auprès des entreprises ont révélé qu'une grande partie des coûts sont générés même sans réglementation, car certaines entreprises garantissent à leur personnel une couverture de prévoyance même sans LPP. Il ressort de l'étude que le niveau des coûts dans le système du 2^e pilier est dû notamment à la complexité de l'exécution de la prévoyance professionnelle.

Le domaine du 2^e pilier comprend les obligations d'agir que les normes légales régissant la prévoyance professionnelle imposent aux entreprises. Le check-up de la réglementation a permis de dégager six obligations d'agir.

L'intervention législative de l'Etat dans le domaine du 2^e pilier a pour but de garantir aux salariés des prestations de prévoyance professionnelle (LPP) complétant celles du 1^{er} pilier (AVS/AI/PC). Le législateur a instauré la LPP afin de garantir des prestations minimales en cas de décès, d'invalidité et de vieillesse. Les employeurs sont tenus d'assurer leurs collaborateurs dans la prévoyance professionnelle à partir d'un revenu minimum déterminé.

Coûts estimés

Les coûts de réglementation qui sont générés dans les entreprises elles-mêmes peuvent être estimés à 120 millions de francs. Les études menées montrent qu'une grande partie des coûts surviennent même sans réglementation, étant donné que les employeurs garantissent une couverture de prévoyance même sans LPP (coûts inhérents = Sowieso-Kosten).

Mesures proposées

La complexité de l'exécution de la prévoyance professionnelle laisse relativement peu de marge de manœuvre pour réduire significativement les coûts de la réglementation sans compromettre directement l'une ou l'autre des missions du système. Les entreprises et les experts interrogés ont proposé des améliorations qui ont été analysées et évaluées lors d'un atelier. Les spécialistes issus de l'économie participant à l'atelier ont recommandé de mettre en œuvre deux d'entre elles. Ces deux mesures largement approuvées par les acteurs concernés et qui permettraient aux entreprises de réduire leurs coûts sont les suivantes :

- diminution du nombre d'annonces de changement de salaire en cours d'année ;
- réduction des cas ne présentant pas de difficultés dans le cadre d'une liquidation partielle.

La mise en œuvre de ces propositions fera l'objet d'une analyse approfondie.

Pour plus de détails, voir l'étude « Verwaltungskosten der 2. Säule in Vorsorgeeinrichtungen und Unternehmen » ainsi que le « Werkstattbericht zu den Regulierungskosten der 2. Säule bei Unternehmen » (textes en allemand, avec résumé en français) sur le site internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) :

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&Inr=04/11#pubdb>.

Renseignements :

Jacqueline Kucera
OFAS, Experte en matière de prévoyance professionnelle
Tél. +41 (31) 322 28 01, jacqueline.kucera@bsv.admin.ch

4 Droit comptable, droit de la révision et de la surveillance de la révision

Du point de vue des entreprises concernées, les coûts bruts de la réglementation dans ces domaines sont défendables. Dans les domaines du droit comptable et du droit de la révision, les coûts de la réglementation comportent une grande partie de frais inhérents à l'activité normale.

La présentation des comptes ainsi que le droit (de la surveillance) de la révision servent à la gestion de l'entreprise ainsi qu'à la protection des créanciers et d'autres intéressés.

L'étude détermine les coûts bruts et nets de la réglementation dans les domaines mentionnés pour l'année 2012. L'analyse se limite aux entreprises individuelles inscrites au registre du commerce à partir d'un chiffre d'affaires annuel de 100 000 CHF, aux sociétés anonymes et aux sociétés à responsabilité limitée. Pour ce qui concerne la révision ordinaire, l'étude s'est fondée sur les nouvelles valeurs seuil, entrées en vigueur le 1.1.2012.

Le droit comptable sert à l'évaluation de la performance de l'entreprise, à la gestion des ressources ainsi qu'à la réduction d'asymétries d'information. Les exigences du droit de la révision visent à protéger les investisseurs, les personnes ayant des participations minoritaires, les créanciers ainsi que les intérêts publics. La procédure d'agrément de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision vise à garantir que la révision soit effectuée uniquement par les professionnels de la révision.

Coûts estimés

Les coûts bruts du droit comptable s'élèvent à environ 11,7 milliards de CHF par année, 90 % de ces coûts sont des frais inhérents à l'activité normale. Pour ce qui concerne le droit de la révision, les coûts annuels sont estimés à 803 millions de CHF bruts, dont environ un quart de frais inhérents à l'activité normale. Les coûts de la réglementation du droit de la surveillance de la révision s'élèvent à environ 5,9 millions de CHF.

La charge moyenne nette pour une PME est d'environ 2000 CHF. Vu que la plupart des entreprises sont soumises à la révision restreinte, celle-ci cause le plus de coûts. La plupart des coûts du droit de la surveillance de la révision sont des émoluments de surveillance et d'inspection.

Mesures proposées

Les coûts de la réglementation sont considérés soit comme raisonnables par les entreprises concernées soit comme étant défendables du point de vue de la protection des parties prenantes et de l'utilité publique générale.

La seule mesure de simplification entrant en ligne de compte est une nouvelle réglementation de l'obligation de consolidation.

Pour plus de détails, voir l'étude « Coûts de la réglementation du droit comptable et du droit (de la surveillance) de la révision » publiée sur le site internet de l'Office fédéral de la justice.

Renseignements :

Nicholas Turin
OFJ, chef de l'OFRC
Tél. : +41 31 32 24192, nicholas.turin@bj.admin.ch

5 L'admission des travailleurs étrangers

L'admission des travailleurs étrangers sur le marché du travail suisse est essentiellement régie par les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) ainsi que par celles de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et les Etats membres de l'UE et de l'AELE.

Ces dispositions prévoient en règle générale la délivrance d'une autorisation de séjour aux ressortissants d'Etats tiers ainsi qu'aux ressortissants de l'UE et de l'AELE ou, pour des séjours jusqu'à trois mois, l'obligation de s'annoncer en ligne lorsque les conditions correspondantes sont remplies (la procédure d'annonce en ligne ne s'applique que dans le domaine couvert par l'ALCP).

L'étude de l'ODM sur les coûts pour les entreprises découlant de l'admission des travailleurs étrangers sur le marché du travail suisse se focalise par conséquent sur l'analyse des obligations d'agir les plus importantes prévues par la législation mentionnée ci-dessus.

Coûts estimés

Selon cette étude, les coûts dans ce domaine se sont élevés à env. 20 millions de francs en 2011 et se répartissent de la façon suivante : 5,2 millions pour les cas régis par l'ALCP, 1,6 million pour la procédure d'annonce (ALCP) 3,5 millions pour les travailleurs UE-2 et 9,7 millions pour les cas régis par la LEtr.

Ce montant de 20 millions est relativement bas en comparaison des autres domaines analysés dans le cadre de ce projet notamment pour les raisons suivantes :

- l'entrée en vigueur de l'ALCP en 2002 et son extension progressive a permis de baisser énormément les coûts,
- la mise en vigueur, ces dernières années, de différentes mesures de simplification dans le domaine régi par la LEtr.

Mesures proposées

Conformément au mandat reçu, l'étude a également permis d'identifier les trois mesures de simplification suivantes qui ont été proposées par les milieux économiques dans le but de faire baisser ultérieurement les coûts pour les entreprises :

- l'harmonisation des formulaires cantonaux et des annexes nécessaires pour le dépôt des demandes d'autorisations,
- l'adaptation de la page d'accueil de la procédure d'annonce,
- la création d'un portail en ligne permettant aux entreprises de présenter électroniquement les demandes d'autorisations de séjour ainsi que les annexes correspondantes.

Pour plus de détails à ce sujet, nous vous prions de consulter l'étude « Schätzung der Kosten und Vereinfachung der Regulierungen im Bereich der Zulassung von ausländischen Erwerbstätigen zum schweizerischen Arbeitsmarkt » sur le site internet de l'Office fédéral des migrations : <https://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/berichte.html>.

Renseignements :

Pedrioli Paolo
ODM, chef de section a.i.
Tél. : +41 31 322 28 28 ; paolo.pedrioli@bfm.admin.ch

6 Imposition des entreprises

Les entreprises jugent plutôt modérée la charge administrative entraînée par les impôts relatifs aux entreprises. Toutefois, des améliorations relatives aux coûts engendrés par la réglementation sont possibles sans reporter ces coûts sur des tiers ni porter atteinte à l'autonomie cantonale.

Dans une étude réalisée par la société PwC pour l'AFC, toutes les actions requises dans le domaine des impôts relatifs aux entreprises (droit de timbre d'émission sur le capital propre, impôt sur le bénéfice/impôt sur le capital, impôt sur le bénéfice provenant de l'aliénation de biens immobiliers, impôt à la source sur les salaires, droits de timbre sur les primes d'assurance, droit de timbre de négociation et impôt anticipé) qui entraînent des coûts liés à la réglementation ont été examinées et prises en compte pour mesurer les coûts engendrés par l'administration pour les personnes morales.

Les impôts, qui servent à assurer les besoins financiers de la Confédération, des cantons et des communes, entraînent des frais de paiement pour les acteurs concernés. En outre, les impôts peuvent être mis en œuvre à des fins d'incitation (par exemple la protection de l'environnement) ou pour atteindre des objectifs de politique de répartition.

Coûts estimés

Dans le domaine des impôts relatifs aux entreprises, les coûts engendrés par l'administration ont été estimés à 739 millions de francs en tout. Outre les actions requises par les dispositions légales, les actions dites volontaires ont fait l'objet d'une estimation. Pour ces dernières, il n'existe aucune obligation légale, même si, du point de vue du contribuable, le respect du droit fiscal commande certaines actions économiquement judicieuses. Le coût estimé des principales actions volontaires (entre autres : apurement conforme au droit fiscal, actions en vue de la remise de l'impôt, processus relatifs aux décisions préalables et aux prix de transfert) totalise quelque 238 millions de francs. Les coûts engendrés par la réglementation additionnés aux coûts des actions volontaires s'élèvent ainsi à 976 millions de francs.

Parmi les nombreuses actions requises, les coûts les plus élevés engendrés par la réglementation sont liés, pour l'impôt sur le bénéfice, aux obligations dans le cadre de l'établissement de la déclaration fiscale, à l'obligation d'informer (par exemple en établissant le certificat de salaire) ainsi qu'au devoir de coopérer avec l'administration. Pour les autres impôts, l'impôt à la source retenu sur le salaire entraîne les coûts engendrés par la réglementation les plus élevés, à savoir près de 250 millions de francs.

Mesures proposées

Les possibilités de diminuer les coûts engendrés par la réglementation, sans remettre en question l'utilité de la réglementation, sont restreintes. L'une d'entre elles consiste à unifier les délais et les intervalles de paiement pour les impôts considérés. En outre, la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre mériterait d'être envisagée. Toute autre proposition porterait atteinte à l'autonomie cantonale, reporterait les coûts sur des tiers ou remettrait en question d'autres aspects de l'utilité de la réglementation.

Pour des informations complémentaires, veuillez consulter l'étude « Messung der Regulierungskosten im Bereich Steuern » (en allemand avec un résumé en français) sur le site Web de l'Administration fédérale des contributions (AFC) à l'adresse : <http://www.estv.admin.ch/dokumentation> > Faits et chiffres > Etudes et rapports.

Renseignements : Bruno Jeitziner
AFC, Division Etudes et supports
Tél. +41 31 324 91 35, bruno.jeitziner@estv.admin.ch

7 Taxe sur la valeur ajoutée

Les entreprises jugent que les coûts de la réglementation de la TVA sont plutôt élevés. La simplification de la TVA au moyen du passage à un système à taux unique permettrait de réduire considérablement leur charge administrative.

La part des recettes de la TVA s'élève environ à 35 % des recettes fiscales de la Confédération. Impôt très rentable, la TVA est utile au financement des tâches publiques importantes. Une part des recettes de la TVA est affectée à l'AVS, aux grands projets ferroviaires et à l'AI.

Coûts estimés

Dans une étude réalisée par la société PwC pour l'AFC, toutes les actions requises qui entraînent des coûts liés à la réglementation pour les quelque 350 000 assujettis ont été examinées. En outre, les conséquences de la réforme de la TVA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 sur les coûts de la réglementation ont fait l'objet d'une estimation. La réforme a permis de diminuer ces coûts d'environ 24 %.

Dans le domaine de la TVA, les coûts de la réglementation de l'actuelle législation sur la TVA ont été estimés à environ 1759 millions de francs annuels. Des études antérieures avaient calculé des coûts très inférieurs. En comparaison internationale cependant, même les coûts de la réglementation de la TVA suisse estimés dans cette étude restent modérés. La majorité des Etats membres de l'UE présentent des coûts de la réglementation par entreprise plus élevés, voire nettement supérieurs.

Les coûts de la réglementation en Suisse sont dus en particulier à la complexité de la loi (plusieurs taux, prestations exclues du champ de l'impôt) et à la difficulté de s'informer sur la pratique en vigueur. Les actions requises les plus coûteuses sont : les corrections en cas de décomptes incorrects, la qualification des prestations, les obligations d'informer et les demandes de données.

Mesures proposées

Dans le domaine de la TVA, une part importante des coûts de la réglementation est liée à la délimitation des prestations imposables et non imposables ainsi qu'à la détermination du taux applicable. C'est pourquoi le Conseil fédéral avait soumis au Parlement un projet de passage à un système de la TVA radicalement simplifié : grâce à un taux unique et à la suppression de la majeure partie des exclusions du champ de l'impôt, il serait possible d'éliminer des problèmes de délimitation coûteux. Le 21 décembre 2011, le Conseil national a cependant définitivement rejeté ce projet qui constituait le volet B de la réforme de la TVA.

C'est une simplification radicale du système de la TVA qui permettrait la plus forte diminution des coûts de la réglementation pour les entreprises. Néanmoins, une amélioration de la communication et de la documentation, y compris le développement d'un système de documentation en ligne par l'AFC allégerait aussi la charge des entreprises.

Pour des informations complémentaires, veuillez consulter l'étude « Messung der Regulierungskosten im Bereich Steuern » (en allemand avec un résumé en français) sur le site Web de l'Administration fédérale des contributions (AFC) à l'adresse : <http://www.estv.admin.ch/dokumentation> > Faits et chiffres > Études et rapports.

Renseignements : Beat Spicher
AFC, Etat-major Législation TVA
Tél. +41 31 325 77 04, beat.spicher@estv.admin.ch

8 Procédures douanières

L'analyse dans le domaine des procédures douanières a porté uniquement sur les coûts de la réglementation pour l'importation et pour l'exportation définitives des marchandises. Les coûts relatifs à la statistique du commerce extérieur sont également compris dans la présente analyse. Quant aux "lois et ordonnances autres que douanières" (p. ex. protection des espèces, propriété intellectuelle), seules les tâches supplémentaires liées au dédouanement-même des marchandises ont été retenues ; par exemple les demandes d'autorisation d'importation ou d'exportation sont en revanche exclues de l'analyse.

L'estimation des coûts de la réglementation du dédouanement repose sur une petite base de données : 37 questionnaires ont été retournés sur les 270 expédiés à des importateurs / exportateurs tirés au hasard. Vu le nombre de déclarations en douane par année (env. 16 millions), la plus petite imprécision d'estimation a ainsi des effets gigantesques sur l'évaluation du montant total des coûts. Aussi, convient-il de considérer les coûts du dédouanement présentés ci-dessous avec précaution.

Coûts estimés

Les coûts de la réglementation du dédouanement pour l'agent en douane (p. ex. déclarant en douane) et pour celui qui dédouane lui-même ses marchandises s'élèvent en moyenne à 30 francs par déclaration en douane. Au total, la réglementation du dédouanement des marchandises coûte près de 480 millions de francs, soit moins de 1 % de la valeur des marchandises importées et exportées.

Mesures proposées

En automne 2011, indépendamment de cette étude, le Directeur général de l'AFD a chargé un groupe de travail composé d'agents de l'AFD et de représentants des principaux opérateurs douaniers d'examiner les processus de la taxation douanière (projet *Zollveranlagungsprozesse*, ZVP). Les entreprises interrogées dans la présente étude ont en partie répété les propositions faites dans le cadre du projet susmentionné et partiellement réalisées depuis lors.

Les projets informatiques requis ne pourront être mis en œuvre que lorsque les ressources nécessaires seront à disposition. Ont en outre été revendiqués la publication des prescriptions de service de l'AFD relatives à la procédure de taxation, au classement tarifaire des marchandises et à la détermination de l'origine, ainsi que l'archivage des décisions de taxation uniquement à l'AFD.

Renseignements :

Serge Gumy
Direction générale des douanes, Division régimes douaniers
Tél. +41 31 322 67 98, serge.gumy@ezv.admin.ch

9 Formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale duale a lieu en entreprise. Les personnes en formation y développent leurs aptitudes et leurs connaissances tout en prenant part de manière active au processus de production. Du point de vue de l'entreprise formatrice, l'encadrement et les efforts consentis pour aider les personnes en formation à développer leurs compétences requièrent du temps et de l'argent. Les coûts de la réglementation ne représentant qu'une faible part de l'ensemble des coûts, les propositions d'amélioration visent en particulier la mise en œuvre pratique des obligations légales.

La formation professionnelle offre des bases solides à deux tiers des jeunes en Suisse. Elle ouvre une multitude de perspectives professionnelles et contribue de manière substantielle à la couverture des besoins de personnel qualifié en Suisse. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ses réglementations concernent différents acteurs et se caractérisent par leur complexité et leur grande hétérogénéité, il était par conséquent essentiel de limiter l'objet des enquêtes à la formation professionnelle initiale.

Une comparaison des coûts de la réglementation dans la formation professionnelle initiale avec d'autres études portant sur le rapport coût/bénéfice montre clairement que les coûts de la réglementation ne représentent qu'une part minime (environ 3 %) des coûts totaux de la formation professionnelle initiale, d'après une étude menée par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). En outre, le bénéfice tiré de l'activité de formation dépasse largement les coûts globaux de la formation professionnelle initiale. Au total, les entreprises ont dégagé un bénéfice net d'environ 467 millions de francs par an¹ de leurs activités de formation, qu'elles accomplissent sur une base volontaire. Par formation, le bénéfice net s'élève à environ 8500 francs.

Coûts estimés

Dans un premier temps, les dix tâches les plus courantes et les plus coûteuses imposées par la réglementation ont été identifiées et les coûts de la réglementation correspondants ont été évalués en s'appuyant sur cinq professions². Ces estimations ont été étendues dans un second temps à l'ensemble des quelques 250 formations en apprentissage. D'après les calculs basés sur une valeur minimale et une valeur maximale pour chaque formation en apprentissage sélectionnée, les coûts estimés oscillent dans une fourchette comprise entre 131,4 et 473,2 millions de francs par an.

Mesures proposées

D'une manière générale, les interviews menées dans les entreprises ont mis en évidence une large acceptation des tâches imposées par la réglementation. Le fait que l'engagement de nombreuses entreprises formatrices va au-delà des seules obligations légales tend à le confirmer. Cependant, des problèmes surgissent de manière ponctuelle. Le SEFRI a lancé

¹ Strupler und Wolter 2012, Mühlemann et al. 2007, Schweri et al. 2003.

² Installateur-électricien CFC, employé de commerce CFC, ébéniste CFC/menuisier CFC, assistant du commerce de détail AFP, assistant en soins et santé communautaire CFC. Ces formations sont les plus importantes compte tenu d'autres critères, dont la durée. Au total, 27 % de l'ensemble des personnes ayant suivi la formation professionnelle duale ont été recensées dans les professions sélectionnées.

en 2012, en association avec les partenaires de la formation professionnelle, un projet de simplification et d'optimisation des procédures de qualification. Hormis cette exception, les problèmes ne concernent pas les bases légales, mais se situent dans la mise en œuvre concrète des obligations légales, laquelle relève de la compétence des cantons. Ceux-ci peuvent améliorer la coordination entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles ou utiliser de façon plus poussée les services en ligne pour la formation des formateurs et les cours interentreprises. Le SEFRI a mené une première discussion à ce sujet avec les partenaires responsables.

Les études (B,S,S, 2013 ; IFFP, 2013) sont publiées sous www.sbf.admin.ch.

Renseignements :

Jean-Pascal Lüthi
SEFRI, chef de la division Formation professionnelle initiale et supérieure
Tél. : +41 31 323 20 29, jean-pascal.luethi@sbfi.admin.ch

10 Sécurité au travail, protection de la santé et assurance-accidents

Les collaborateurs en bonne santé sont plus performants et plus motivés que ceux qui subissent des atteintes dans leur santé. Ils renforcent la compétitivité de l'économie suisse. Les coûts les plus importants proviennent du recours aux spécialistes de la sécurité au travail (estimation : 328 millions de francs).

Les dispositions légales règlent la sécurité au travail et la protection de la santé des travailleurs ainsi que les modalités de l'assurance-accidents. Deux entités constituées de manière paritaire discutent régulièrement des réglementations concernées et examinent notamment la charge administrative qu'elles impliquent : il s'agit de la Commission fédérale du travail (CFT) dans le domaine de la loi sur le travail et de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), qui assume le rôle de centrale d'information et de coordination en faveur de la prévention des accidents professionnels et maladies professionnelles. Ces deux entités examinent toutes les réglementations avant leur introduction et veillent à ce que les coûts de la réglementation demeurent pour toutes les parties dans un cadre raisonnable.

Le fondement juridique des domaines de la sécurité au travail et de l'assurance-accidents est le titre « Assurance en cas de maladie et d'accidents » du recueil systématique du droit fédéral (RS 832). Celui du domaine de la protection générale de la santé en est le titre « Protection des travailleurs (RS 822). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sont responsables d'une bonne part de la surveillance des conditions générales de travail.

Les dispositions légales règlent la sécurité au travail et la protection de la santé des travailleurs ainsi que les modalités de l'assurance-accidents. Les dispositions concernant les conditions de travail sont centrales pour la paix sociale car elles contribuent à créer des rapports équitables entre employeurs et travailleurs. Le coût des accidents de travail et des troubles de la santé liés au travail pour l'économie est important : seule une fraction de ces coûts est couverte par l'assurance-accidents obligatoire et par le système des assurances sociales en général. Les accidents, les maladies et les absences dues à des conditions de travail dangereuses ou difficiles entraînent, outre les coûts supportés par l'assurance sociale, des coûts additionnels dits secondaires pour l'économie, avec à la clé un lourd tribut à payer pour les entreprises. L'investissement dans des conditions de travail attrayantes et sûres est un atout dans la concurrence mondiale pour une main d'œuvre bien formée. Les travailleurs en bonne santé sont plus performants et motivés que ceux qui subissent des atteintes à la santé. Ils renforcent la compétitivité de l'économie suisse. Les dispositions légales évitent une souffrance humaine et renforcent la collaboration entre employeurs et employés.

Coûts estimés

Le total des coûts se monte à 1213,4 millions de francs. Il provient des obligations d'action suivantes : 1) spécialistes de la sécurité au travail (327,8 mio.), 2) information et instruction (290 mio.), 3) exigences posées aux équipements de travail et aux installations (268,1 mio.), 4) équipements de protection individuelle (164,2 mio.), 5) enregistrement de la durée du travail (152,9 mio.), 6) examens d'aptitude (5,5 mio.), 7) déclaration des accidents et des maladies professionnelles (3,3 mio.), 8) permis de travail de nuit et du dimanche (1,6 mio.).

Mesures proposées

Trois mesures sont proposées suite au check-up de la réglementation : 1) la révision du concept sanitaire, 2) l'abandon (partiel) de l'obligation de documenter la durée du travail, et 3) la suppression de redondances entre la loi fédérale sur le travail et les prescriptions de protec-

tion contre l'incendie (Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie, AEAI).

Les liens suivants permettent de consulter le rapport complet en allemand *Regulierungs-Checkup Arbeitssicherheit, Gesundheitsschutz und Unfallversicherung* ainsi qu'un résumé en français :

SECO : <http://www.seco.admin.ch/themen/02860/04913/04914/index.html>

Office fédéral de la santé publique :

<http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/02074/index.html>

Renseignements :

Ralph Krieger
SECO, Travail et santé
Tél. : +41 31 322 69 11, ralph.krieger@seco.admin.ch

11 Droit de la construction

Le montant de 1,6 milliard de francs estimé pour les coûts de la régulation représente un peu moins de 6 % du volume de construction étudié dans le secteur du bâtiment.

Les réglementations du droit de la construction relèvent dans leur grande majorité des communes et cantons. L'action étatique a par conséquent des effets à des échelles territoriales différentes et selon des spécificités locales. Malgré ces différences régionales, les réglementations étudiées suivent en général des objectifs sociaux, écologiques et économiques comparables.

L'étude du domaine de la construction comprend l'examen de la réglementation dans 11 champs d'action : autorisations de construire, protection incendie, énergie, égalité d'accès aux constructions, stationnement des véhicules, protection civile, sécurité sismique, hygiène et santé, protection contre le bruit, sécurité au travail, marchés publics. La référence utilisée est le volume de construction de bâtiments pour l'économie, évalué à quelque 30 milliards de francs en 2011. Les coûts incombant au secteur de la construction lui-même (fabricants de matériaux, préparation des projets et exécution par les différents corps de métier) n'ont pas été pris en compte dans l'étude.

Coûts estimés

Le montant de 1,6 milliard de francs estimé pour les coûts de la régulation représente un peu moins de 6 % du volume de construction étudié dans le secteur du bâtiment. Pour ce qui est des nouvelles constructions, les coûts de la réglementation estimés à 2 à 5 % des coûts de production sont relativement faibles. Les coûts de la réglementation sont imputables aux deux tiers aux transformations et relèvent alors de champs d'action qui représentent jusqu'à 43 % des investissements. Les coûts de la réglementation sont assumés principalement par le maître d'ouvrage, tandis que le secteur de la construction tire plutôt profit de la réglementation. Les coûts de la réglementation pour les constructions nouvelles résultent en premier lieu des domaines de la protection incendie, de la protection civile et des procédures d'autorisation de construire. Pour les rénovations et les transformations, les coûts de la réglementation sont essentiellement imputables aux domaines des autorisations de construire, de la protection incendie, de l'énergie et de la santé et de l'hygiène.

Mesures proposées

Dans le domaine du droit de la construction, la Confédération ne peut à elle seule parvenir à d'importantes améliorations présentant un fort potentiel d'économie. Pour cette raison la plupart des propositions est faite dans le domaine de l'harmonisation, de la standardisation et de l'automatisation dans les processus de planification et d'exécution. Leur mise en œuvre est considérée comme difficile en raison du nombre de personnes concernées :

- Autorisation de construire : harmonisation de la législation sur les constructions ;
- Energie : intégration de la période d'exploitation (« mesurer plutôt qu'imposer ») : Les propriétaires sont tenus de ne pas dépasser une certaine consommation d'énergie par surface de référence énergétique pendant la période d'exploitation ;
- Autorisation de construire : informatisation de la procédure (e-gouvernance).

Pour plus de détails, voir l'étude « Regulierungskosten Baurecht », avec un résumé en français, sur le site internet de l'ARE : <http://www.are.admin.ch>.

Renseignements :

Stephan H. Scheidegger
ARE, Directeur suppléant
Tél. +41 31 324 40 65, stephan.scheidegger@are.admin.ch

12 Droit de l'environnement

Les réglementations environnementales dont il est question dans le rapport sont sources de coûts appréciables pour les entreprises. Elles sont cependant bien appliquées et les bénéfiques pour l'environnement sont largement reconnus tant par les entreprises que par la société.

Le rapport sur les coûts de la réglementation analyse les domaines suivants : protection de l'air (sans les COV), protection des eaux, déchets de chantier et déchets spéciaux. Le but premier des réglementations environnementales est de protéger l'homme et l'environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodantes. Dans les domaines susmentionnés, l'application du droit de l'environnement a été jusqu'à présent couronnée de succès : elle a déjà permis d'atténuer durablement nombre de problèmes environnementaux, voire de les résoudre totalement (p. ex. émissions de dioxyde de soufre ou de plomb).

Coûts estimés

Dans le domaine de la protection de l'air, les coûts liés au contrôle des installations de combustion et à l'obligation de les assainir sont estimés à environ 73 millions de francs suisses. Près de 100 000 entreprises sont tenues de se soumettre à ces contrôles.

Dans le domaine de la protection des eaux, l'examen a porté sur les prescriptions relatives au traitement des eaux usées en entreprise et dans les stations d'épuration centralisées (STEP). Au total, les coûts pour les entreprises s'élèvent à 740 millions de francs suisses, en grande partie sous la forme de redevances.

Dans le domaine des déchets spéciaux, c'est avant tout l'obligation d'éliminer les déchets dans le respect de l'environnement qui a été considérée. Les coûts estimés se montent à 365 millions de francs suisses par an, pour un total d'environ 30 000 entreprises.

Les coûts liés au tri des déchets de chantier sur place et à l'obligation de les éliminer dans le respect de l'environnement (transport compris) sont estimés à 579 millions de francs suisses. Près de 12 000 chantiers sont concernés en Suisse.

Mesures proposées

Les entreprises et les experts interrogés estiment que les réglementations environnementales sont en principe bien appliquées et que leurs bénéfiques pour l'environnement sont largement reconnus. Les coûts liés à ces réglementations ne sont donc pas considérés comme des dépenses inutiles. Les améliorations proposées ne doivent donc pas viser à réformer en profondeur un système qui fonctionne, mais à l'optimiser lorsque cela est possible. Dans le domaine de la protection de l'air, il s'agit d'instaurer des intervalles de contrôle différenciés ou récompensés par un bonus et, dans celui de la protection des eaux, de mieux informer les autorités et les associations des différentes manières d'économiser les ressources et par conséquent de réduire les coûts.

Pour plus de détails, voir l'étude « Regulierungskosten im Bereich Umweltrecht » (INFRAS/Ecosens 2013), publiée sur le site internet de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) : www.bafu.admin.ch.

Renseignements :

Rolf Gurtner
OFEV, suppléant du chef de section
Tél. : +41 31 322 57 25 ; rolf.gurtner@bafu.admin.ch

13 Hygiène des denrées alimentaires

Le respect des règles d'hygiène lors de la manipulation des denrées alimentaires constitue un élément-clé de la santé publique. Partant, le cadre légal dans ce domaine est aussi très utile du point de vue économique. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les milieux concernés ont décidé d'agir pour optimiser l'exécution de la législation ainsi que la formation du personnel travaillant dans le milieu de l'alimentation.

Les denrées alimentaires exercent une influence non négligeable sur la santé des consommateurs. Elles permettent, d'une part, de fournir de l'énergie et des vitamines à l'organisme. D'autre part, elles peuvent aussi générer des maladies, comme la salmonellose, lorsqu'elles ne sont pas préparées correctement et se retrouvent contaminées par des micro-organismes. L'hygiène des denrées alimentaires est régie par la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et une trentaine d'ordonnances. Ce cadre légal est indispensable si l'on veut protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger. Il est également d'une grande utilité au niveau économique. La LDAI fait actuellement l'objet d'une révision totale afin d'adapter le niveau de protection aux exigences posées par la mondialisation du commerce des denrées alimentaires. Ce remaniement simplifiera le commerce des marchandises avec l'UE et contribuera à faire baisser les prix en Suisse.

Coûts estimés

Il n'y aura pas d'étude exhaustive visant à identifier les possibilités de simplifier la législation et d'en réduire les coûts sur la base de la LDAI actuellement en vigueur, car une fois cette loi révisée, il faudra alors modifier les ordonnances qui en découlent. Cela étant, l'OFSP a choisi, en accord avec tous les milieux concernés, de recenser, dans une étude, les possibilités de simplifier la réglementation en matière d'hygiène des denrées alimentaires et d'améliorer l'exécution de la loi en tenant compte du point de vue de l'économie. Cette étude abordait cinq domaines de réglementation, à savoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène, les bonnes pratiques de fabrication, la méthode HACCP (*Hazard Analysis Critical Control Point*), la traçabilité et la documentation. Les entreprises interrogées dans ce cadre sont actives dans les branches suivantes : la restauration, la boucherie, la boulangerie et le domaine agro-alimentaire.

Mesures proposées

Sur la base des résultats de ces travaux, l'OFSP et les milieux concernés ont élaboré conjointement des mesures permettant de mieux tenir compte du principe de proportionnalité dans l'exécution de la législation et de former les collaborateurs des entreprises concernées. Ces mesures pourront être mises en œuvre dès 2015. Le fruit de toutes les discussions menées dans ce contexte sera également pris en compte dans le cadre de la révision du droit d'application des denrées alimentaires. Le Conseil fédéral a, par ailleurs, décidé d'effectuer en 2014 une analyse d'impact approfondie de la révision des ordonnances régissant les denrées alimentaires.

Pour en savoir davantage, vous pouvez consulter l'étude « *Regulierungen zur Wahrung der Lebensmittelhygiene : Befragung von betroffenen Betrieben (2013)* », publiée sur le site de l'OFSP (<http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/02070/index.html>).

Renseignements :

Michael Beer
OFSP, responsable de la division Sécurité alimentaire
Tél. : +41 31 322 95 05, media@bag.admin.ch